

**Séance 4
du Conseil Municipal
Du 30 JUIN 2025**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Madame Aurélie MABIRE de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Aurélie MABIRE procède à l'appel nominal :

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	LECARPENTIER Stéphane
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	
	CHEVALIER Romain	
	BREANT Marie	COUSIN Sophie
	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Lecarpentier et Madame Geslain comme assesseurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. La délibération concerne protocole d'accord relatif au travaux de reprise sur la gendarmerie Colonel Arnaud Beltrame entre la commune de Terres-de-Caux et l'entreprise Gagneraud. Monsieur le Maire précise que les éléments ont été transmis le vendredi 27 juin au conseil municipal. Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1/ COMMUNICATIONS

• Le Maire

Monsieur le Maire adresse les dernières communications au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINEAU-PATRY afin de faire un retour sur les journées de la Paix. Madame SINEAU-PATRY confirme le plaisir des Allemands d'avoir été présents pour ces cérémonies et des visites effectuées sur notre territoire. Madame SINEAU-PATRY tient à revenir sur les temps fort qu'ont été les commémorations du 08 mai 1945, la journée du 09 mai avec la célébration de l'installation de la cloche ainsi que l'exposition de véhicules militaires à Bermonville.

Madame SINEAU-PATRY renouvelle ses remerciements aux équipes enseignantes pour leur investissement dans cette manifestation.

Enfin, Madame SINEAU-PATRY remercie Monsieur le maire d'avoir soutenu et porté ces journées de la paix auprès de la délégation Allemande.

Monsieur le Maire remercie Madame SINEAU-PATRY et tient à rappeler que l'ensemble du personnel communal et des élus avaient été remerciés pour leur mobilisation ainsi que les structures ayant accueillies la délégation allemande. Monsieur le Maire félicite l'équipe municipale pour la réussite parfaite de ces manifestations.

Monsieur le Maire rappelle les derniers événements municipaux :

- 01/05 Repas des aînés de Bermonville et Ricarville
- 7-10/05 Les Journées de la paix
- 11/05 Vide-greniers de l'amicale des sapeurs-pompiers
- 13/05 Spectacle jeune public – *Snow white goes to hollywood* » - compagnie OZ à la Rotonde
- 17/05 Election Miss Pays de Caux Artistes & Modèles en Seine
- 20/05 Pose de la 1ère pierre du Campus Hortithèque par le Président de Région
- Monsieur le Maire rappelle que la Région finance 18 millions d'€ sur cette opération.*
- 24/05 Concert des BTP « Brailleurs de Tubes Populaires » à la Rotonde
- 26/05 Séminaire des maires organisé par la Sous-Préfecture du Havre, à Gruchet le Valasse
- 27/05 Mission Locale : Assemblée Générale annuelle
- 03/06 Inauguration Médi-Caux Bus

Monsieur le Maire tient à signaler la réelle satisfaction des habitants avec ce nouveau dispositif.

- Concert « carte blanche » - Conservatoire de Caux Seine agglo à la Rotonde
- 7-8/06 Tournoi Benoit Motte de l'ASF
- 09/06 Tournoi féminin de l'ASF
- 12/06 SDIS : rencontre territoriale des correspondants incendie et secours
- 13/06 Assises nationales de l'Association des Petites Villes de France
- Stéphanie Cavelier donne le retour des assises de l'APVF et a notamment apprécié l'échange avec les 400 élus qui permettent de confronter les expériences et solutions apportées aux problématiques communes.

- ASF - Assemblée générale
- 14 et 28/06 Gala des Océanes
- 14 & 15/06 Saint Jean : Feu d'artifice et défilé
- 18/06 Commémoration appel du 18 juin 1940
- 20/06 EHPAD Bouic-Manoury - journée portes ouvertes
- Marché nocturne de la Dynamique commerciale

	Fête de la musique à Ricarville
23/06	Film documentaire de Robin DUSSENNE - Les passagers de la guerre" à la Rotonde
28/06	Kermesse des écoles publiques de Terres-de-Caux
<i>Monsieur le Maire tient à souligner l'engagement des équipes éducatives pour la réussite de la fête des écoles.</i>	
29/06	Vide-greniers de l'ASF
	Repas champêtre de Saint-Pierre-Lavis
30/06	Team3c - Critérium

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers en cours.

➤ Espace de Santé – Médico Bois :

Monsieur le Maire informe que le PUP délibéré a été signé avec les conjoints Haquet ainsi que le permis d'Aménager qui a été accordé le 30 juin 2025. Par ailleurs, la consultation des entreprises va être lancée afin de signer la vente dans le courant du mois de septembre pour un démarrage des travaux en octobre. Enfin, Monsieur le Maire confirme que les dentistes ont confirmé le choix de leur architecte, le cabinet CHA.

➤ Rue des Londes

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Gueudry a présenté son projet de 22 logements Rue des Londes accompagné de son Architecte Monsieur Le Bouette. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une phase de concertation avec les riverains a eu lieu préalablement au dépôt du dossier.

➤ Rénovation énergétique rue de la Ferme

Monsieur le Maire rappelle que la commune a garanti la moitié de l'emprunt relatif à la rénovation énergétique des logements rue de la Ferme. Monsieur le Maire fait part de la satisfaction des locataires qui soulignent leurs économies financières en terme d'énergie grâce aux travaux.

➤ Espace périscolaire

Monsieur le Maire informe du recours gracieux que Madame Godefroy a fait ainsi qu'une assignation en justice au titre du recours des tiers, contre le permis de construire de l'espace périscolaire, contestant la légalité du permis.

Monsieur le Maire rassure le conseil municipal sur la légalité du permis qui n'a aucune vis de procédure. Monsieur le maire indique avoir tout de même pris l'attache d'un avocat, pour s'assurer qu'il n'y avait aucune erreur. Par ailleurs, Monsieur et Madame Godefroy contestent la fermeture de ce qu'ils prétendent être une servitude de passage. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un usage de Monsieur Lecoutre à l'époque, qui n'a jamais été reconnu comme servitude de passage.

Dans le cadre de la procédure, un rendez-vous de conciliation est programmé afin de trouver une solution sans avoir à ester en justice.

Monsieur Leroy indique que si la servitude existait, elle devait être consacrée dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cas l'acte notarié ne précise rien, ce qui induit qu'il ne s'agit pas d'une servitude. Cette lecture faite par la commune a été validée par l'avocat de la commune, précisant qu'il s'agissait d'un usage. Monsieur le Maire précise que même si l'usage a duré plus de trente ans, il ne consacre pas pour autant une servitude.

Monsieur Leroy ajoute que le débat se trouve sur l'acte notarié qui consacre ou non la servitude.

Monsieur le Maire confirme que la servitude n'est pas consacrée dans l'acte.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet se porte sur le chargement de la cuve à fioul. La propriété étant dotée de 2 cuves à fioul, dont la principale peut être alimentée via la rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Delacroix afin de présenter le rapport d'activité de la Rotonde.

Cf Annexe

- **Communications au titre de Caux Seine Agglo**

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle LAVENU, en sa qualité de Conseillère communautaire afin de faire un point sur les décisions prises par Caux Seine Agglo.

Madame Lavenu informe :

- Caux Seine Agglo a redéfini l'intérêt communautaire en matière de voirie. Dans le cadre du diagnostic réalisé en 2024, la définition de la compétence optionnelle a été ajustée. Désormais les voiries de lotissement et autres voies rétrocédées ne seront reconnues d'intérêts communautaires que si elles ont respecté les prescriptions du service voirie de Caux Seine Agglo établi en amont.

Madame Lavenu rappelle que l'exercice communautaire en termes de voirie comprend l'entretien courant, les nids de poule, l'écoulement des eaux, les trottoirs, les accotements, les fossés, les talus, le fauchage des accotements, les opérations partielles de viabilité hivernale et la prise en compte et l'adaptation de la voirie d'intérêt communautaire à la problématique pluviale.

- Présentation du rapport d'activité de Caux Seine Normandie Tourisme. Madame Lavenu précise que le rapport est disponible sur le site de Caux Seine Agglo.
- Caux Seine Agglo a annoncé la reconduction de la DSC, d'un montant de 55 478€.
- La concession d'assainissement du secteur de Fauville a été modifiée sans incidence financière pour la collectivité.
- Le bureau de Caux Seine Agglo a donné son accord pour l'acquisition de l'ancienne gendarmerie afin d'y installer de façon temporaire la Maison de France Services.

Monsieur le Maire ajoute que le DGS de Caux Seine agglo l'a informé du déménagement de la Maison France Service au 1^{er} septembre.

2/ DELEGATIONS

❖ 2025-07 en date du 28 avril 2025 - Signature du bail relatif au louage d'un local à fin médicale

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,

Considérant les besoins d'un local à fin médicale pour une mise à disposition de professionnels dans le cadre de la mise en place de Médicaux Bus par la CPTS d'Yvetot,

DECIDE :

Article 1 : De signer un bail de location avec la SCI du Val Cayeux pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou, sur la base d'un loyer de 1 200€/mois à compter du 18/04/2025 pour une durée de 26 mois et 12 jours jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : De laisser la possibilité de sous louer à la journée le local à d'autres professionnels de santé

❖ 2025-08 en date du 28 avril 2025 - Mise à disposition gratuite d'un local au profit de Médi Caux bus

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la décision du maire 2025-07 relatif à la signature d'un bail relatif au louage du local à fin médicale pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,

Considérant l'installation de Médi Caux Bus sur la commune de Terres-de-Caux,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gratuit le local au profit Médicaux Bus à raison d'une journée par semaine.

❖ 2025-09 en date du 28 avril 2025 - Sous location d'un local au profit de M. DELOZIERE

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la décision du maire 2025-07 relatif à la signature d'un bail relatif au louage du local à fin médicale pour le bien sis 366 rue Bernard Thélou,

Considérant la demande de location par Monsieur Delozière, podologue, d'un local de façon hebdomadaire,

DECIDE :

Article 1 : De sous louer le local sis 366 rue Bernard Thélou au profit de Monsieur Delozière, podologue, pour un loyer de 300€/mois à compter du 18/04/2025 pour une durée de 26 mois et 12 jours jusqu'au 30 juin 2027.

❖ **2025-10 en date du 15 mai 2025** - Demande de subvention auprès du Département 76 relative à l'aide accordée aux lieux culturels au titre de l'année 2025

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,

Considérant le fonctionnement de la salle de la Rotonde à Fauville-en-Caux de Terres-de-Caux,

Considérant le dispositif du département accordant une aide aux lieux culturels au titre de l'année 2025,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre de l'aide accordée aux lieux culturels auprès du Département 76 à hauteur de 2 500€ correspondant,

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées en recette de fonctionnement sur le budget 2025.

❖ **2025-11 en date du 02 juin 2025** - Tarifs Semaine sportive juillet 2025

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative aux délégations du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la semaine sportive proposée du 07 au 11 juillet 2025 comme suit :

Familles de TDC :		Familles hors TDC :	
Proposition de tarifs en fonction du QF		Proposition de tarifs en fonction du QF	
QF 0 et 499	81€	QF 0 et 499	89 €
QF 500 et 999	90€	QF 500 et 999	99€
QF entre 1000 et +	99€	QF entre 1000 et +	109 €

DIT que les assistant familiaux employés par le département dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et résidant sur la commune bénéficient d'office du tarif correspondant au quotient familial de 0 à 499€.

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du procès-verbal du 28 avril 2025

Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 28 avril 2025,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025.***

2. INTERCOMMUNALITÉ

1 SPL Caux Seine Développement : Rapport du mandataire de l'activité 2024 Report

Monsieur le Maire informe que le rapport de Caux Seine développement n'ayant pas été soumis à examen auprès du conseil communautaire, il propose de reporter la délibération au prochain municipal.

2 SPL CinéSeine Rapport du mandataire de l'activité 2024

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Delacroix afin de présenter le rapport de CinéSeine. Jean-Marc VASSE, en sa qualité de Président de la SPL CinéSeine se retire et transmet la présidence de séance à Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance. Monsieur Delacroix présente le rapport joint en annexe 1 du présent PV. Monsieur Delacroix se retire de la séance pour l'approbation.

Monsieur le Maire et Bruno Delacroix, en déport, ne prennent pas part au vote.

Monsieur Lachèvre soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2024 présenté,
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Monsieur le Maire remercie les 2 collaboratrices de la mairie pour leur travail et notamment Nathalie Blondel pour la partie comptable.

3. FAMILLE ET SOLIDARITÉ

1 Fiche territoire et convention CAF

Monsieur le Maire informe que le contrat unique territorial solidarité et santé a été signé entre la CAF, Caux Seine Agglo, l'ARS, la MSA et l'Assurance Maladie. Monsieur le Maire précise que ce contrat a pour objectif de réunir la CTG et le CLS en un seul contrat unique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Unique Territorial Solidarité et Santé (CUTSS) signé entre Caux Seine Agglo, la Caisse d'Allocations Familiales ; l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole,
Considérant la fiche communale de Terres de Caux annexée au présent contrat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la fiche communale de Terres de Caux annexée au CUTSS 2025-2027
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

2 Convention avec le collège pour l'installation de l'ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, Première Adjointe, et propose de débiter par une présentation du prochain centre de loisirs qui se déroulera du 09 juillet au 04 août 2025. Madame Cousin présente les effectifs ainsi que les coûts du centre de loisirs. Madame Cousin indique que pour la seconde année, le centre de loisirs sera ouvert sur 4 semaines. Madame Cousin rappelle la programmation de la semaine sportive proposée aux adolescents de 12 à 17 ans du 7 au 11 juillet. Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs, une convention est à passer avec le collège pour la mise à disposition des locaux. Madame Cousin présente ladite convention.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et le Département de Seine-Maritime, relative à l'utilisation du collège François Villon dans le cadre de l'organisation de l'ALSH pour la période du 09 juillet au 04 août 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de conclure une convention avec le Département de Seine Maritime,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux, le Département de Seine-Maritime et le Collège François Villon relative à l'utilisation du collège François Villon pour l'organisation de l'ALSH sur la période du 09 juillet au 04 août,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

4. URBANISME/FONCIER

1 Acquisition parcelle AD 354 à SCI JCJ IMMOBILIER

Monsieur le Maire explique l'acquisition de la parcelle AD 354 située le long de la Rotonde. La cession à l'€ symbolique de cette partie de voie a été négociée lors de la construction des 4 logements dans le prolongement de la Rotonde. La commune a alors accepté de financer la réfection de la voirie pour sa partie, étant entendu que les conjoints Bénard, actuels propriétaires, participeraient au prorata des surfaces, soit 60% des travaux de réfection.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été envisagé de passer la voie en domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que les conjoints Bénard maintiennent l'autorisation de passage piéton allant de la Rotonde à la place Gaston Sanson sans pour autant céder une servitude.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société JCJ Immobilier de rénover le sol des parcelles AD 449, 348 et 354,

Considérant la volonté de la société JCJ immobilier de céder à la commune une partie de la parcelle AD 354,

Considérant que la parcelle AD 354 est empruntée régulièrement par les usagers de la Rotonde,

Considérant que la Rotonde relève du domaine public et que son accès peut par déduction et utilité relever du domaine de la collectivité,

Considérant le document d'arpentage en cours établi par le cabinet GE 360 relatif à la division de la parcelle AD 354 sur une surface de 156m² revenant à la commune (lot A),

Considérant le protocole d'accord signé engageant la société JCJ Immobilier à participer à la rénovation des sols de la parcelle AD 354 à hauteur de 60% des coûts pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD354 lot A pour une surface de 156m²,

FIXE le prix d'acquisition à l'€ symbolique,

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la collectivité,

DIT que la société JCJ IMMOBILIER prend en charge 60% des travaux de réfection d'enrobés soit un montant total de 3 369€,

DIT que la seule servitude de passage existante est maintenue à Monsieur Bénard pour les biens situés sur les parcelles AD 354 lot B, AD 449 et AD 348,

DIT que la parcelle acquise sera conservée dans le domaine privé de la commune,

DIT que la commune sera représentée par l'étude Caux Littoral de Me DUMONT, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

2 Présentation du Schéma Directeur Immobilier

Avant de passer la parole, Monsieur le Maire remercie le groupe ad'hoc du schéma directeur immobilier pour son travail, sa mobilisation, ses visites sur le terrain ainsi que la qualité du dialogue qui a nourri les travaux

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Mechin afin qu'il présente le point d'étape correspondant à la mise en œuvre du SDI.

Monsieur Mechin présente le document en annexe 2 du présent PV.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée afin de recueillir son avis sur la conformité de la restitution comparée au groupe de travail.

Monsieur Lefebvre confirme son accord pour l'ensemble de la présentation à l'exception de la mairie de Bermonville. Monsieur Lefebvre considère que ce n'est pas la bonne décision et craint que la municipalité perde trop financièrement en choisissant cette option. Il indique que cette décision n'est pas celle qui avait été proposée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait différents scénarios et demande que l'intervention de Monsieur Lefebvre apparaisse dans le procès-verbal afin d'avoir la mémoire des positions de chacun.

Monsieur Le Maire pense qu'il s'agit d'une réelle question sur ce point et qu'il s'agit d'étudier correctement les projets afin de choisir la solution la moins mauvaise.

Monsieur Lefebvre explique qu'il serait dommage que son groupe s'abstienne pour ce point alors que l'ensemble du travail fait sur le SDI est de qualité. Il propose que leur position soit inscrite dans le procès-verbal et émet une réserve sur le point relatif à la mairie de Bermonville.

Monsieur le Maire accepte et ajoute que certains choix s'imposent quand d'autres sont plus discutables. Monsieur Lefebvre ajoute qu'il s'agit aussi de choix financier. Monsieur Lefebvre donne l'exemple de Sainte Marguerite où le choix financier est très efficace.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un devoir de vigilance avant d'engager quoi que ce soit en la matière. Monsieur le Maire exprime que le schéma est stable mais aussi ajustable en saisissant les opportunités qui peuvent se présenter.

Monsieur le Maire concède que la proposition de Monsieur Lefebvre d'installer la mairie dans le logement à côté de la salle des fêtes répond plus à la cohérence de ce qui est appliqué dans les autres communes déléguées mais estime que ce lieu est complètement excentré du centre de la commune.

Monsieur Lefebvre précise que la distance par rapport à l'église est identique pour la mairie actuelle que pour la salle des fêtes.

Monsieur Lefebvre pense que le déplacement de la mairie peut se faire s'il est bien expliqué. Monsieur le Maire conteste même s'il reconnaît historiquement que les deux lieux correspondant aux 2 écoles étaient de fait, distants.

Stéphane Lecarpentier prend la parole pour remercier en premier lieu le groupe qui a travaillé sur le SDI pour son assiduité et ses propositions. Concernant le sujet de Bermonville, Stéphane Lecarpentier estime que le choix fait est un compromis, considérant que les deux propositions avaient des avantages et des inconvénients.

Monsieur le Maire propose de présenter le schéma complet et de mentionner une réserve sur l'emplacement de la mairie annexe de Bermonville.

Paule Craquelin constate qu'il n'est pas évident de laisser sa mairie vis-à-vis de la population mais donne l'exemple de Bennetot qui n'aurait jamais dû avoir une mairie neuve.

Monsieur le Maire acquiesce et cite « *Qui commet une erreur, en commet une seconde s'il ne la répare pas* »

Monsieur le Maire observe et justifie la remarque de Monsieur Lefebvre qui constate qu'il est nécessaire dans chaque village d'avoir un ensemble qui correspond à un bureau d'accueil pour le maire délégué ainsi qu'une salle des mariages avec une capacité d'accueil plus grande que celle actuelle et qui laisse la possibilité aux associations de se réunir ainsi qu'au conseil de village.

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'à l'instar du presbytère de Fauville, certains bâtiments publics peuvent passer dans le domaine privé avec qualité, le principal étant la conservation du patrimoine.

Sophie Cousin tient à ajouter que la discussion pour Bermonville s'est tenue en conseil de village et que la création de la salle des mariages dans l'ancienne école permet une seconde salle pour les associations au-delà de la salle des fêtes qui a une grande fréquence de location.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la commission Ad'hoc « Schéma Directeur Immobilier » en date du 29 septembre 2022,

Considérant les travaux réalisés par la commission,

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du 19 mai 2025,

Considérant la réserve du groupe « Terres-de-Caux vous appartient » sur la pertinence de l'aménagement de l'ancienne salle de classe en salle des mariages dans le cadre de la rénovation de la mairie actuelle : le groupe "Terres de Caux vous appartient" considère l'intérêt financier du scénario n°2 consistant à la libération de l'actuelle salle des mariages/conseil pour vendre le logement (RdC + étage) en un seul bloc, choix fait pour d'autres mairies annexes de communes déléguées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur Immobilier pour la commune de Terres-de-Caux,

DECIDE de sa mise en œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout en acte en application de la présente.

5. FINANCES

1 Modification tarification pour la location d'une salle municipale.

Madame Cousin explique qu'en raison des travaux qui sont prévus dans la salle des fêtes de Bermonville à partir du mois de septembre, la location de Madame Talleur ne peut avoir lieu les 27 et 28 septembre. Il lui a été proposé de réserver la salle de Ricarville au même tarif que la salle de Bermonville.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire 2025-05 en date du 17 mars 2025 relative à la tarification des salles des fêtes sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'une location de salle a été accordée à Mme TALLEUR Mélissa pour la salle de Bermonville en date du 27 et 28 septembre 2025,

Considérant que la salle de Bermonville est en travaux sur ces mêmes dates,

Considérant qu'il a été proposé à Mme Talleur de déplacer sa location sur la salle de Ricarville,

Considérant que la salle de Ricarville est louée au prix de 385€ et la salle de Bermonville au prix de 275€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif de location à 275€ pour la location de Mme Talleur du 27 et 28 septembre 2025 sur la salle de Ricarville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

6. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision modificative n°1

Madame Ledun présente la décision modificative n°1.

Monsieur Leroy demande pourquoi la vente de l'immeuble rue Amiot est plus élevée que prévue.
Monsieur le Maire répond que la vente devait se faire en 2 temps, mais considérant le déménagement de Maison France service, la vente se fera en une seule fois.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 31/03/2025,

Considérant que la commune doit acquérir une habitation rue du parc pour une valeur de 30 000 €,

Considérant que le compromis de vente de la rue Amiot a été signé et est supérieur de 30 000 € au montant inscrit au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 020 - 264	30 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

2 Subvention exceptionnelle de renforcement de fonds propres pour l'association de jumelage

Stéphane Dujardin explique que à la suite de la présentation des comptes de l'association de Jumelage, il apparaît un manque de trésorerie de 2 000€ relevant d'une attente de subvention de l'OFAJ, organisme finançant les voyages des jeunes des familles en Allemagne.

La commune propose alors de renforcer les fonds propres de l'association avec un montant de 1 000€ afin d'octroyer un fonctionnement plus souple à l'association.

Bertrand Leroy demande pourquoi ne pas verser directement 2000€ étant donné qu'il s'agit d'un prêt relais de 2 000€ en attendant le versement de la subvention de l'OFAJ.

Monsieur le Maire répond que les comptes de l'association ne nécessitent pas la somme totale des 2 000€.

Monsieur le Maire explique qu'après discussions avec Stéphane Dujardin il a été décidé de renforcer les fonds propres plutôt que de verser une avance sur subvention, cette avance permettant à l'association de tenir avant le versement de la subvention de l'OFAJ.

Monsieur Leroy avait cru comprendre que les fonds de l'association étant un peu exsangue, le montant de 2 000€ aurait pu leur apporter un peu de sérénité.

Monsieur Dujardin tient à préciser que le montant de 1 000€ satisfait pleinement le président.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association de Jumelage afin de renforcer ses fonds propres en trésorerie,

Considérant le bilan financier présenté par l'association de jumelage, particulièrement ses fonds propres,

Considérant que l'association de Jumelage sollicite des subventions auprès de l'OFAJ pour ses actions auprès des jeunes dans leur séjour à Grafschaft, ce qui nécessite d'être préfinancé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir exceptionnellement au titre du renforcement des fonds propres l'association de Jumelage,

FIXE le plafond du soutien à 1 000€,

INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

7. RESSOURCES HUMAINES

1 Protection Sociale Complémentaire –prévoyance

Madame Ledun rappelle que la commune participe financièrement depuis le 1^{er} janvier 2025 à la protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance, en soutien aux agents. Madame Ledun informe que la MNT, titulaire du contrat groupe avec le CDG 76 a annoncé une augmentation de 30% du coût des cotisations. Madame Ledun propose au conseil municipal d'augmenter, donc dans les mêmes proportions, le soutien aux agents.

Madame Geslain s'étonne de l'augmentation de 30% qui semble très importante et ne correspond pas aux augmentations qu'elle a pu rencontrer dans son monde professionnel.

Christine Ledun confirme mais justifie qu'il s'agit malheureusement de la convention du Centre de Gestion. De toute façon les 30% nous ont semblé aussi nous exorbitants à ce niveau-là. Mais c'est ce qui est dans la convention du CDG. On est normalement dans un périmètre aussi qui est plus important avec un nombre quand même assez important de communes qui adhèrent.

Monsieur le Maire tient à ajouter que la commune fait partie d'un groupement qui permet d'avoir des tarifs qui semblent attractifs. Toutefois il imagine que sans ce groupement les augmentations auraient été plus élevées.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 3.4.4 du 29 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Centre de Gestion 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019,

Vu la délibération n°3.4.2 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, autorisant la collectivité à signer la convention de participation avec le CDG et la MNT, et accordant une participation financière de la collectivité,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu la prolongation d'une année de la convention de participation « prévoyance », jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu les nouveaux tarifs de la MNT prévoyant une augmentation de 30 %,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***De modifier la participation financière accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat-groupe attaché à la convention de participation 2020-2025, prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, portant sur le risque « prévoyance »,***

- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité, à hauteur de :**
Catégorie A : 19,50 € / par agent / par mois,
Catégorie B : 10,40 €/par agent/par mois
Catégorie C : 9,10 €/par agent/par mois
Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.
- **D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent**
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

2 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun présente la modification du tableau des emplois lié à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 24.07.08/74 relative à la dernière modification du tableau des emplois,
Considérant le planning scolaire 2025/2026 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animation et des agents en logistique,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nom bres de poste s ouver ts A suppr imer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Mutation	Animation	B	Suppression	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35	1		-1	01/07/2025
Détachement	Animation	B	Création	Animateur	35		1	1	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Suppression	Adjoint administratif	7	1		-0,2	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Suppression	Adjoint administratif	14	1		-0,4	01/07/2025
Nvelle organisation	Administrative	C	Création	Adjoint administratif	21		1	0,6	01/07/2025
Rentrée 2025/2026	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	11,30	1		-0,32	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	8,49		1	0,24	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	27,70	1		-0,79	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	29,97		1	0,86	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	25,43	1		-0,73	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	24,52		1	0,70	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	5,33	4		-0,61	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	6,00		6	1,03	01/09/2025

	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	5,33	2		- 0,3 0	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	8,31		2	0,4 7	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	29,27	1		- 0,8 4	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	30,46		1	0,8 7	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	27,55	1		- 0,7 9	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	6,55		1	0,1 9	01/09/2025
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	8,50	1		- 0,2 4	01/09/2025
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	11,30		1	0,3 2	01/09/2025

3 Modification du règlement intérieur

Christine Ledun présente la modification du règlement intérieur qu'il s'agit de mettre en conformité avec la loi. En effet, à compter du 1^{er} mars 2025, la prise en charge des congés de maladie se fait à hauteur de 90%. Madame Ledun explique qu'il est nécessaire de modifier l'article 10 du règlement intérieur afin d'appliquer cette disposition.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 8 juillet 2024,

Vu la loi de Finances 2025, qui instaure à compter du 1^{er} mars 2025, une prise en charge des congés de maladie ordinaire à hauteur de 90 % du traitement,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 10 « les congés de maladie », comme suit :

Pour les maladies non professionnelles des fonctionnaires et des agents contractuels :

Les termes « la rémunération à temps plein » est remplacé par les termes « la rémunération à 90% »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4.1 Autres questions pouvant intervenir avant la séance

1 Protocole relatif aux travaux de reprise des désordres sur les logements de la caserne de gendarmerie colonel Arnaud Beltrame

Monsieur le Maire informe que l'expert nommé dans le cadre des désordres survenus sur les logements de la gendarmerie a reconnu la responsabilité de l'entreprise Gagneraud avec une reprise des travaux estimés à 77 937.40€.

Monsieur le Maire précise que l'assurance va payer directement l'entreprise. Toutefois, un protocole d'accord doit être signé afin de fixer les règles. Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'entreprise étant prévue pour le mois de septembre, le protocole doit être signé en amont, ce qui justifie l'ajout de la délibération lors de cette séance.

Monsieur Leroy demande s'il ne reste rien à charge de la commune.

Monsieur le maire confirme que l'assurance prend tout en charge. Monsieur le Maire explique que l'assurance dommage ouvrage se substitue à la commune et va se retourner contre l'entreprise.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord relatif aux travaux de reprise des désordres sur les logements de la caserne de gendarmerie Colonel Arnaud Beltrame,

Vu le projet de protocole d'accord établi entre Gagneraud Construction et la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du protocole d'accord ci annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec Gagneraud Construction :

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

4.2 Agenda et évènements

Mardi 1er juillet 2025	Les olympiades des écoles
Mercredi 2 juillet 2025	Caux Seine agglo - clôture des Escales du Climat
	Caux Seine agglo - inauguration agence commerciale REZO'Bus
Lundi 7 juillet 2025	Les 6èmes rencontres de l'aménagement de l'arrondissement du Havre
Mardi 8 juillet 2025	Inauguration village jeunesse à TDC (CSA-CTG)
	Caux Seine agglo - bureau stratégique
	Caux Seine agglo - bureau
Mercredi 9 juillet 2025	AMF - Rencontres nationales des communes nouvelles
Jeudi 10 juillet 2025	EHPAD Bouic-Manoury - kermesse intergénérationnelle
Vendredi 11 juillet 2025	Conseil d'Administration de l'EPF Normandie
Dimanche 13 juillet 2025	Commémoration fête nationale
	Rassemblement Caux-motos
Lundi 14 juillet 2025	Cérémonie de la fête nationale
	Remise officielle diplôme Maire Honoraire Ghislaine Prunier
Mardi 22 juillet 2025	Caux Seine agglo - bureau

Monsieur le Maire conclut la séance en adressant toute sa sympathie à Fabienne Geslain qui a perdu sa maman.

Monsieur le Maire annonce également le décès de Claude Barat, ancien conseiller municipal de Bermonville et vice-président de la communauté de communes Cœur de Caux.

La séance est close à 20h11.



SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux.
- Monsieur Bruno DELACROIX, désigné représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

Exercice 2024

Le 30/06/2025

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	5
I.1 - Informations générales.....	5
I.2 - Historique.....	5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité.....	7
I.4 - Répartition du capital social.....	8
I.5 - La gouvernance	9
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl..	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de l'Epl	10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires.....	12
a - Répartition des produits d'exploitation.....	12
II.4 - Perspectives de développement.....	12
III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl	12
III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl.....	13
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique.....	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	13
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	14
V.1 - Evolutions statutaires.....	14
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année.....	14
b - Historique des 5 dernières années.....	14
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année.....	14
b - Historique des 5 dernières années.....	14
VI. Bilan de gouvernance.....	14
VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance	14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant).....	14
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	15
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux.....	15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	15
a - Principaux risques et incertitudes	15
b - Contrôle interne.....	15
c - Contrôles externes	15
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement).....	16

Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

• Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

• Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL CinéSeine
Date de création	29 mars 2017
Adresse du siège social	Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	Jean-Marc VASSE
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	/
Nombre de salariés	0

I.2 - Historique



Les grandes dates :

29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires : Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires : Bourg-Achard / Buchy /Cormeilles / Goderville / Houpeville

Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**
Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
 - **1^{ère} fermeture administrative du circuit itinérant**, du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec un fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
 - **2^{ème} fermeture administrative du circuit itinérant** du 1^{er} janvier au 18 mai 2021.

► Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention avec la commune de Terres-de-Caux** pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
- ✓ **26/12/2023 : Signature du renouvellement du contrat de délégation du service public, arrivé à échéance le 31 décembre 2023 avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS)**, comme délégataire en charge du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public, des plus jeunes aux seniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

I.3 -Objet social -Domaine d'activités

Objet social :

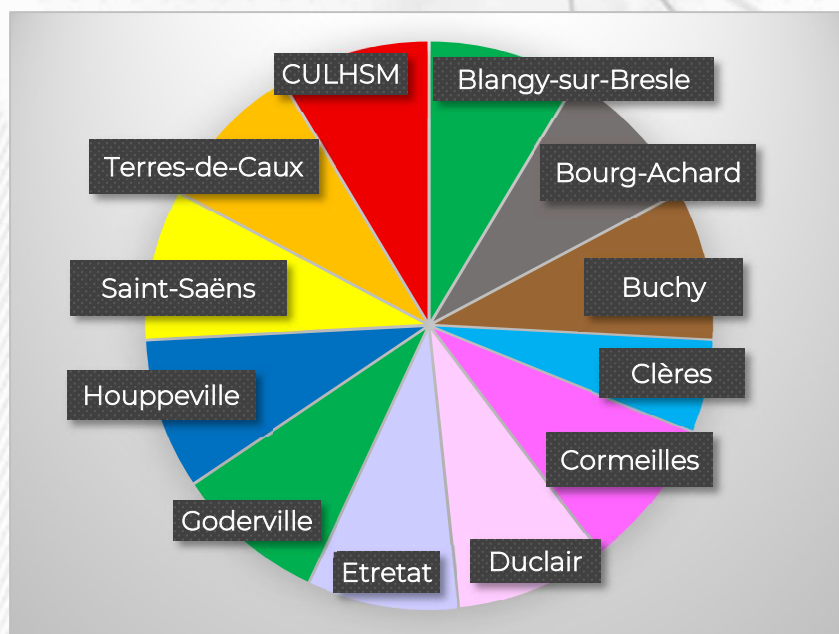
La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

I.4 -Répartition du capital social : 75 500€

Collectivité	Capital :
Commune de <i>BLANGY-SUR-BRESLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>BOURG-ACHARD</i>	6 500,00 €
Commune de <i>BUCHY</i>	6 500,00 €
Commune de <i>CLERES</i>	4 000,00 €
Commune de <i>CORMEILLES</i>	6 500,00 €
Commune de <i>DUCLAIR</i>	6 500,00 €
Commune de <i>ETRETAT</i>	6 500,00 €
Commune de <i>GODERVILLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>HOUPEVILLE</i>	6 500,00 €
Commune de <i>SAINT-SAËNS</i>	6 500,00 €
Commune de <i>TERRES-DE-CAUX</i>	6 500,00 €
Communauté <i>URBAINE DU HAVRE</i>	6 500,00 €



I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine	Nom des représentants au conseil d'administration	Date de nomination
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS	12/10/2020
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Annie LELOUP	29/03/2017
Etretat	Mr Joël JACOB	23/06/2023
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houpeville	Mme Monique BOURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

■ Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Nathalie THIERRY
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houpeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Circuit CinéSeine : Le bilan 2024 du délégataire, Noé-Cinémas en quelques chiffres :

Entrées payantes : **20.327 spectateurs** (15.283 en 2023)
Entrées totales : **20.634 spectateurs** (15.412 en 2023)
Recette films : **84.755.80€** (62.314.20€ en 2023)
Prix Moyen : **4,17€** (4,08 € en 2023)
Nb de séances : **420** (393 en 2023)
Moyenne spectateurs / séance : **49** (39 en 2023)
↗ + 33% par rapport à 2023, une augmentation qui suit la tendance nationale.

Nombre films diffusés : **115** (124 en 2023)

Bilan 2024 par collectivité :

Clères : 982 entrées/25 séances/ moyenne de 39 spectateurs par séance
Duclair : 1664 entrées/50 séances/ moyenne de 33 spectateurs par séance
Terres-de-Caux : 2971 entrées/60 séances/ moyenne de 50 spectateurs par séance
Saint-Saëns : 1892 entrées/47 séances/ moyenne de 40 spectateurs par séance
Saint-Romain : 2645 entrées/27 séances/ moyenne de 97 spectateurs par séance
Blangy-sur-Bresle : 808 entrées/27 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance
Etretat : 758 entrées/50 séances/ moyenne de 15 spectateurs par séance
Buchy : 2954 entrées/29 séances/ moyenne de 102 spectateurs par séance
Bourg-Achard : 1227 entrées/26 séances/ moyenne de 47 spectateurs par séance
Cormeilles : 763 entrées/25 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance
Goderville : 2838 entrées/29 séances/ moyenne de 97 spectateurs par séance
Houpeville : 775 entrées/25 séances/ moyenne de 31 spectateurs par séance

Plein Air : 21 séances en plein-air organisées en 2024 :
2 à Duclair/ 1 à Goderville/ 1 à Saint-Saëns/ 1 à Bourg-Achard
16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole.

Dispositifs scolaires proposés par Normandie Image :

1. Ecole et cinéma / 2. Collège et cinéma / 3. Lycéens et apprentis au cinéma.

Ces dispositifs ont le même objectif : permettre aux élèves de découvrir des œuvres de qualité en salle et dans leur format d'origine (notamment en version originale).
Normandie Images met également à disposition des enseignants et des élèves, des livrets pédagogiques en amont de la séance.

II.2 - Situation financière de la Spl

▪ **Bilan simplifié**

ACTIF	2024	2023	2022
-------	------	------	------

Immobilisations corporelles	21000	0	8639
Immobilisations incorporelles	94793	0	0
Immobilisations financières	0	0	0
Total actif immobilisé net	0	0	8639
Stocks nets	0	0	0
Actifs d'exploitation	63356	33126	45329
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	84321	71217	69741
Total actif circulant net	147677	104343	115070
Total actif	263470	104343	123709

PASSIF	2024	2023	2022
Ressources propres et quasi-fonds propre	102956	91645	85008
Ressources d'emprunt	0	0	0
Total des capitaux permanents	102956	91645	85008
Dettes d'exploitation et divers	44721	12699	38700
Total des dettes d'exploitation et à court terme	44721	12699	38700
Produits constatés d'avance	0	0	0
Total passif	147677	104343	123709

▪ **Compte de résultat simplifié**

▪ PRODUITS	2024	2023	2022	CHARGES	2024	2023	2022
Produits d'exploitation	125811	111825	108478	Charges d'exploitation	111776	102597	109830
Dont Chiffre d'affaires	125811	111824	108478	Dont Charges salariales	0	0	0
Produits financiers	1046	0	0	Charges financières	0	0	0
Produits exceptionnels	0	1137	8767	Charges exceptionnelles	0	0	0

La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Objet	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
Montant	1 432€
Date	La présente convention règlementée est conclue pour l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction
Le cas échéant, secteur d'activité	/Néant

III. 2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL.

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III. 3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2024 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

III.5 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à la Spl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI A TITRE ECONOMIQUE ;

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La SPL n'a aucune prise de participation dans un groupe.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Il n'a pas été engagé ni constaté de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1^{er} janvier 2017.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	08/02/2019
Objet de la modification	Elargissement du circuit CinéSeine avec intégration de 5 nouvelles collectivités actionnaires

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Il n'est intervenu aucune évolution de l'actionnariat dans l'année comme dans les 5 années précédentes,

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
1. Conseil d'administration	09/02/2024	83%
Total : 1 réunion		

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1. Assemblée générale	15/03/2024	50 %
Total : 1 réunion		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature consenti.

De même aux administrateurs.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

L'activité de diffusion cinématographique de la SPL est dépendante des grandes tendances de diffusion au plan national, ayant constaté depuis sa création la corrélation établie.

S'agissant, de la diffusion en plein air, l'aléa météo est réel et peut nuire à la réalisation du chiffre d'affaires marginal de l'activité annuelle.

La réalisation – à titre accessoire – de séances dédiées supplémentaires dans les salles du circuit au profit des coopératives scolaires, des CCAS et des associations est de nature à améliorer la rentabilité de la société.

Un autre aléa est celui la fermeture d'une salle de diffusion pour travaux, nécessitant soit la mise à disposition d'une salle de repli, sous la suspension de la diffusion avec un impact sur le chiffre d'affaires.

Enfin, par construction, l'activité est liée à la robustesse de la société NOE Cinémas à laquelle est dévolue la délégation de service public.

B-Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

b - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	NEANT	
Services fiscaux	NEANT	
Inspection générale des finances	NEANT	
Mission interministérielle d'inspection	NEANT	
URSSAF	NEANT	
Autres :	NEANT	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 15/03/2024

Le conseil d'administration s'est réuni 1 fois au cours de l'année :
le 09/02/2024.

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.



Schéma Directeur Immobilier & Energétique

BILAN D'ÉTAPE ④

Conseil Municipal – 30 juin 2025



CONSTITUTION DU **G**roupe de **T**ravail

- Éric BLOND
- Frédéric DAMBRY
- Fabienne GESLAIN
- Hervé GREAUME
- Stéphane LECARPENTIER
- Joël LEFEBVRE
- Dominique LEPRON
- Aurélie MABIRE
- Jean-Michel MECHIN

- **9 personnes**
- **~ 8 réunions** (hors visites terrain)

↳ Chaque commune est représentée

Et aussi :

- Claire & Nathalie

Visite de l'ensemble des biens par le GT

1

Objectifs :

- GT dispose de la même connaissance réelle des biens
- Vérification de la cohérence de la cotation de l'étape 2

Réunions par commune

2

- Prise en compte du bâti et terrains nus
- Recherche / Établissement de scénarios par commune
- Unanimité du GT

Réunions transversales – Réflexion TdC

3

- Locaux de stockage
- Bilan Logements
- Salles polyvalentes

CONCLUSION ÉLABORATION DES SCÉNARIOS SDIE (Etape 3)

- Rappel : Pas d'exhaustivité dans les scénarios
- A faire : Bilan de nos différents stockages (efficience des Services Techniques)
- Quelques bâtiments à démolir
- Des possibilités et des choix à faire en termes de logements
- Des salles polyvalentes à conserver, mais à optimiser (et entretenir)
- Mixte de changement de destination, d'optimisation et de vente

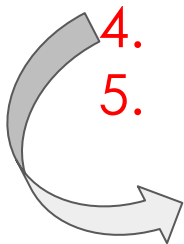
⇒ **Réflexion / Choix par les Maires (Etape 4)** ☐ **Décision POLITIQUE**



DÉROULEMENT du SDIE

5 étapes :

1. **Lancement** - Fait (MEP du GT)
2. **Diagnostic** - Fait (présentation 15/05/2023) ⇒ **“TECHNIQUE”**
3. **Elaboration scénarios** - Fait (présentation 17/06/2024) **“STRATÉGIQUE”**
4. **Choix** ⇒ **“POLITIQUE”**
5. **Mise en oeuvre**



Objectifs : choix des scénarios

- Sur base de nos connaissances (Etape 2) et de scénarios proposés par le GT (Etape 3)

→ Choix/présentation des scénarios
retenus/proposés par les Maires Délégués

⇒ **Etape 5** : Mise en oeuvre du SDI



Rappel - PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION

Biens susceptibles de changer de destination

Nom du bien / Bâtiments
Logement étage mairie Saint Pierre
Logement Bermonville Presbytère
La Poste
Hallettes RdC Commerce
Logement Auzouville
Logement Sainte Marguerite Mairie
Logement Mairie + Garage Bennetot
Logement Bermonville Salle Polyvalente
Logement Bermonville Mairie
Logement Ricarville

Nom du bien / Bâtiments
Hallettes RdC ex ICIAD
Ancienne Ecole Bermonville
Presbytère Fauville
Ancien Préau Bermonville
Anciens sanitaires + cantine Bermonville
Locaux OSCB
Hallettes 1er étage
Bâtiment cimetière Auzouville
Ancien Transfo Fauville
Atelier et dépendance Sainte Marguerite



Rappel - PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION

Biens susceptibles de changer de destination

Nom du bien / Technique
Atelier Bermonville
Garage Atelier Auzouville
Garage Bennetot
ST Fauville Serre + Hangar
Garage Ecole Bermonville
Local Technique + Garage Saint Pierre

Nom du bien / Administratif
Mairie Bennetot
Mairie Ricarville
Mairie Auzouville
Mairie Bermonville
Mairie Sainte Marguerite
Mairie Saint Pierre

Nom du bien / Salles&Culture
Salle Polyvalente Ricarville
Salle Polyvalente Sainte Marguerite
Salle Activités Fauville
Salle Polyvalente Auzouville
Salle Polyvalente Bennetot
Salle Polyvalente Saint Pierre
Salle des fêtes La Rotonde
Salle Polyvalente Bermonville
Salle d'été Saint Pierre

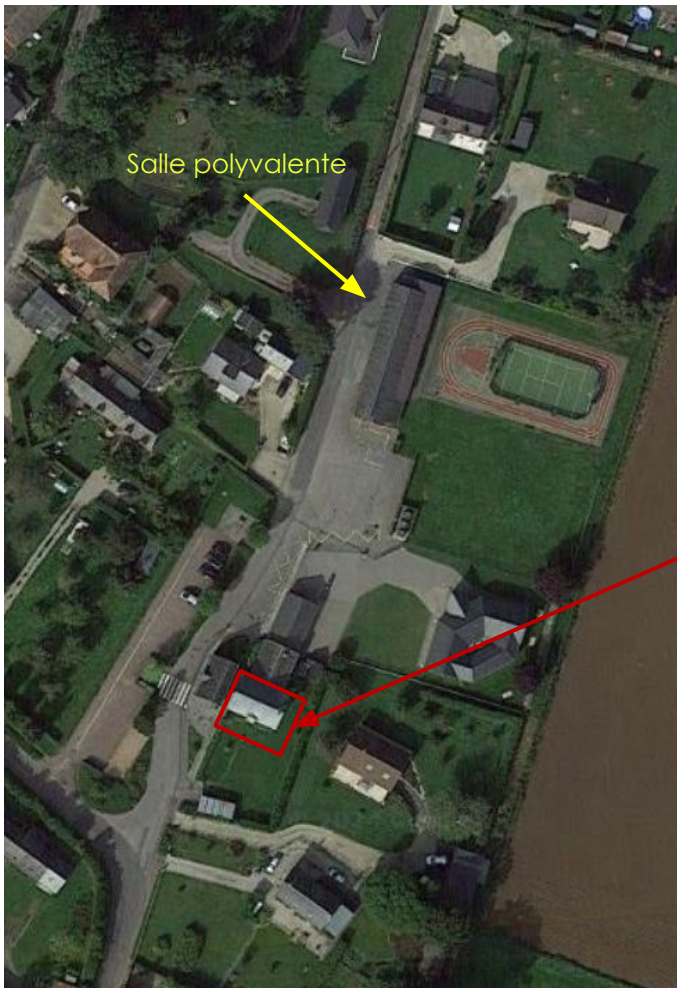
↳ **41 biens bâtis**
+ Terrains nus

RICARVILLE

Ricarville

Réalisation conforme de restructuration :

- TRAVAUX de réorganisation de la Mairie pour rattacher la salle de conseil au logement
- VENTE du logement
- Aménagement en Mairie annexe avec ses fonctions de :
 - ❖ salle des mariages,
 - ❖ salle du conseil de village,
 - ❖ petite salle de réunion des Assos,
 - ❖ et accueil des administrés ricarvillais.



Ricarville

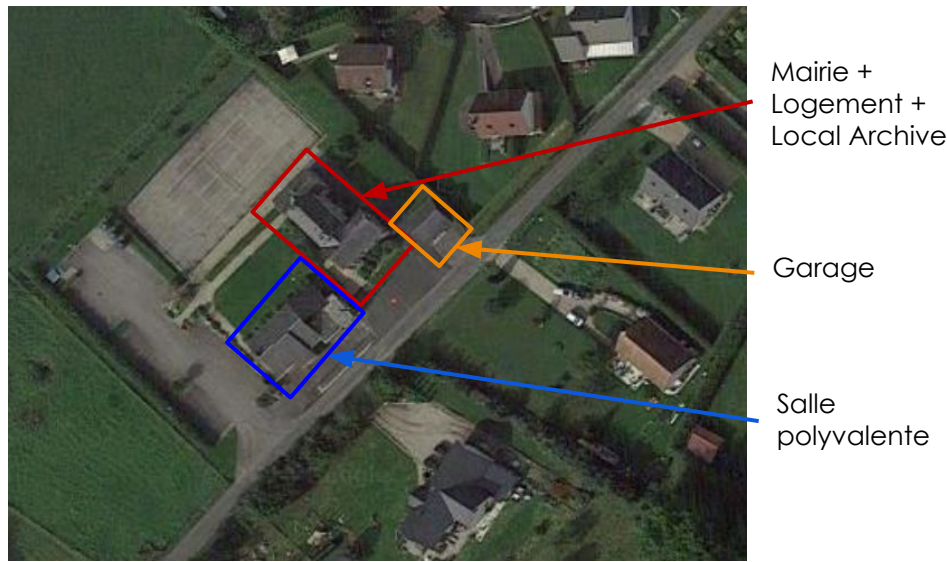


Terrain nu entre école et salle polyvalente :

Occupé par l'agrandissement de l'école

AUZOUVILLE-AUBERBOSC

Auzouville-Auberbosc



Mairie + Logement + Salle
polyvalente + Garage :

Scénario 2 :

1 - Garage devient Mairie

ou

Agrandissement de la salle
polyvalente pour création Mairie

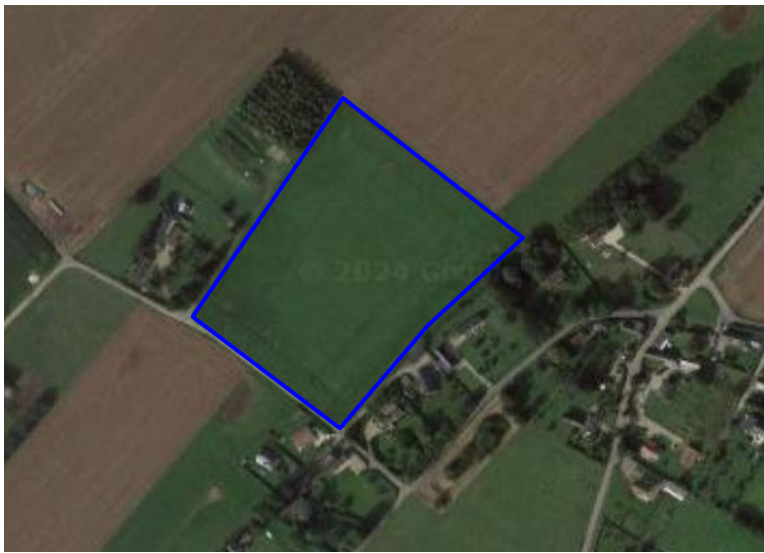
2 - Salle polyvalente devient en plus
salle de mariages

3 - **Actuelle mairie + logement + Local
Archives :**

- **soit location**
- **soit vente**



Auzouville-Auberbosc



Parcelle Labour : environ 29 262 m² ; en pente, et pb ruissellement vers habitations

Scénario 2 : vente conditionnée à solution pour ruissellement avec Bassin versant

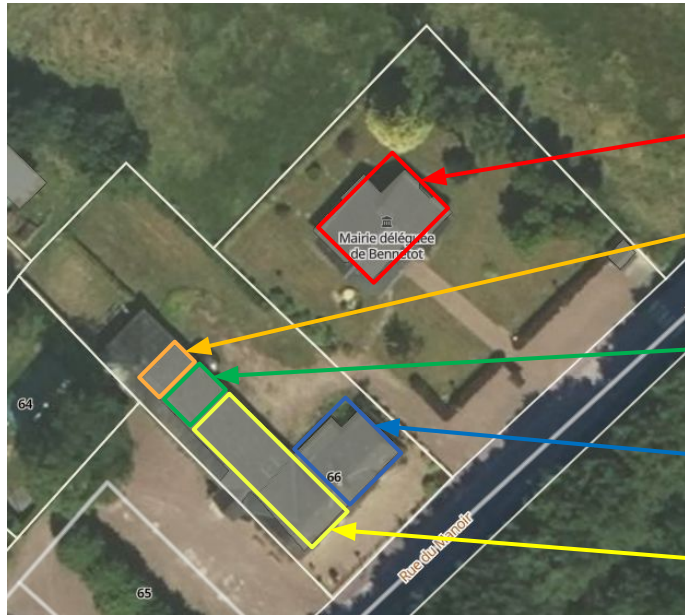


Chemin Ribetterie :
environ 100 m de long - 347 m²

Scénario 1 : vente

BENNETOT

Bennetot



Mairie

Garage
Logement

Stockage
commune

Logement

Salle
polyvalente

**Mairie + Logement + Salle polyvalente +
Garages :**

Scénario 2 :

- Utiliser une partie du logement pour Mairie
- Salle polyvalente devient en plus salle des mariages

[Qa soit le scénario :](#)

1. Déconnecter le garage du logement pour augmenter/optimiser l'actuel stockage communal

Actuelle Mairie : Location ou vente



Bennetot



Terrain nu côté Desjardin :

Bâche incendie posée

Scénario 1 :

Le reste du terrain : à vendre
(1 000 m²)

SAINT-PIERRE-LAVIS

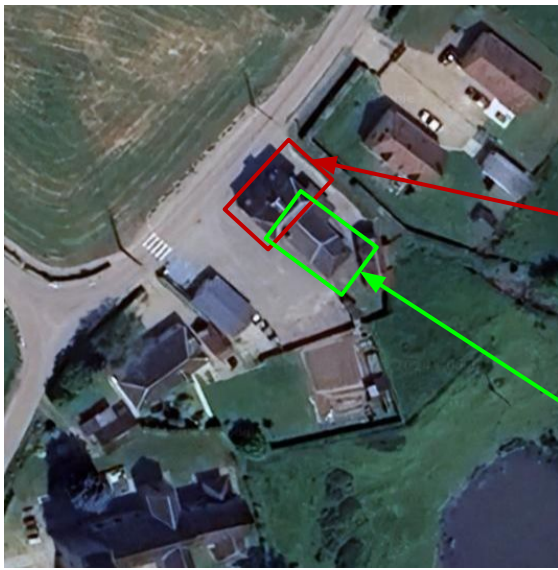
Saint-Pierre-Lavis

Mairie :

Scénario :

- Mairie dans « l'ancienne salle du conseil » avec son **accès indépendant** sur la route.
- 2^{ème} pièce de la Mairie (RdC) + 1^{er} étage

⇒ **2 logements d'urgence**



Salle polyvalente



Saint-Pierre-Lavis



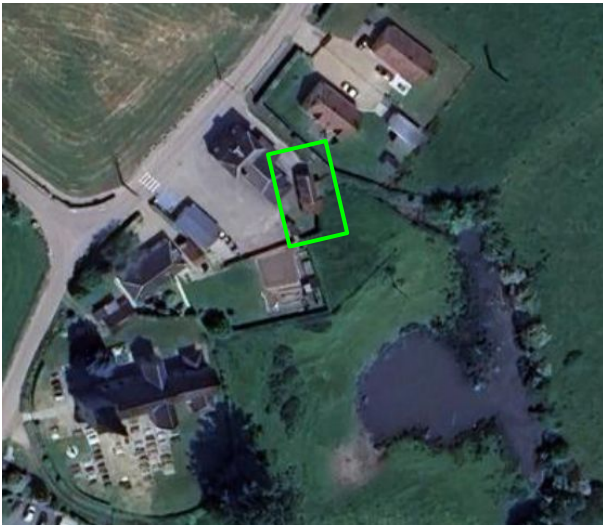
Salle d'été :

On conserve son utilisation l'été

- à proposer à des associations (ping-pong, ...) en dehors de l'été
- poursuite de son entretien



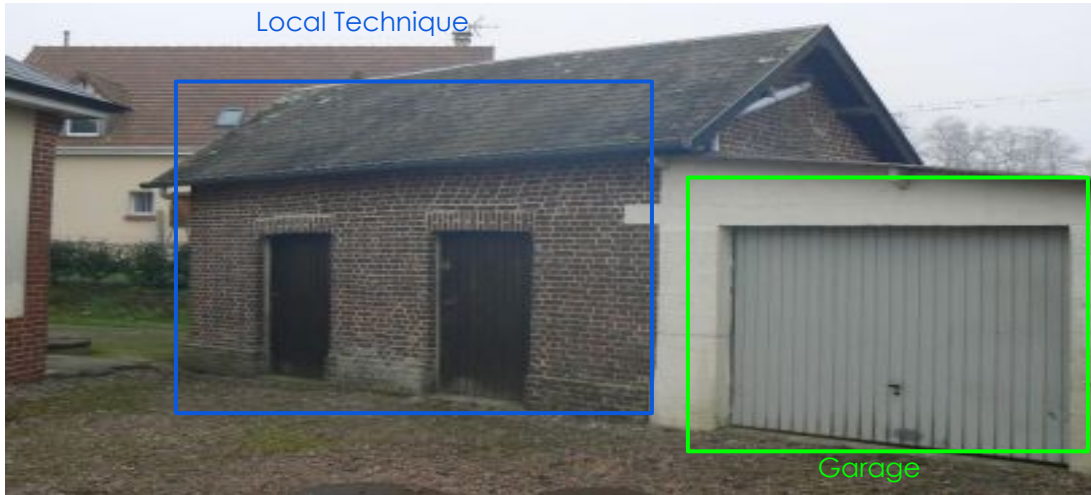
Saint-Pierre-Lavis



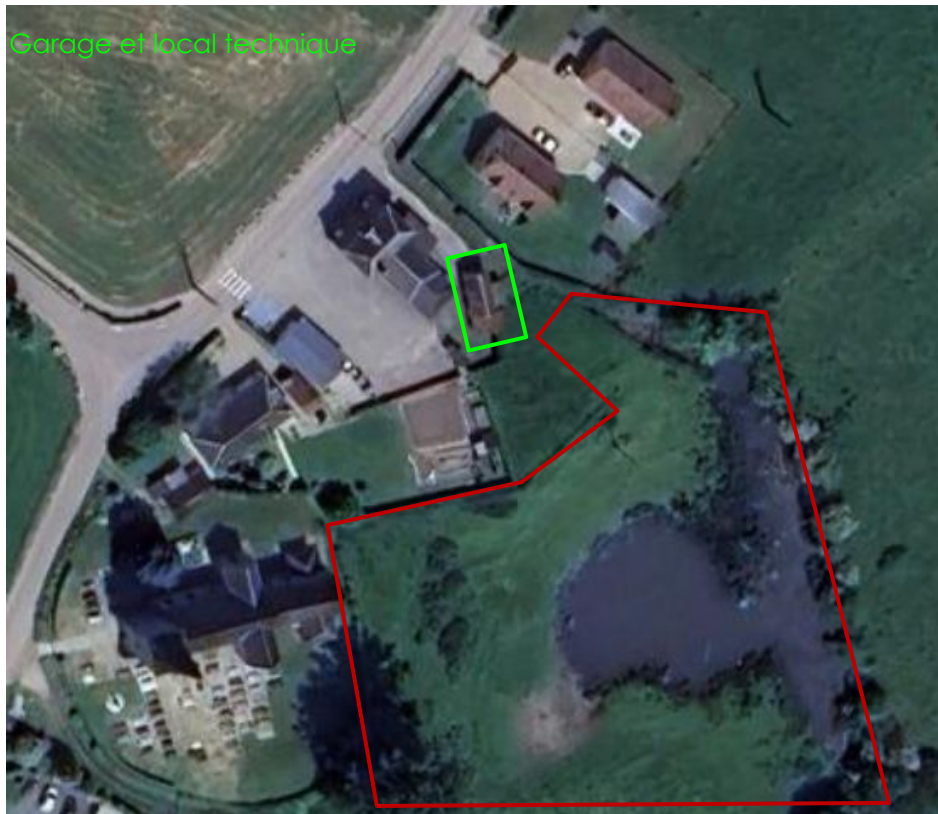
Garage et Local Technique :

Scénario :

- Garage du logement : inchangé
- Local technique : à vider pour devenir stockage



Saint-Pierre-Lavis



Terrain nu "Mairie" : 10 000 m² (incluant partie inondée)

Scénario : Aménagement d'un espace de loisir autour de la mare / Balade

SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE

Sainte-Marguerite-sur-Fauville

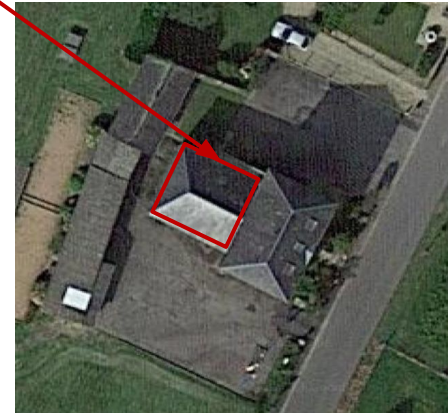
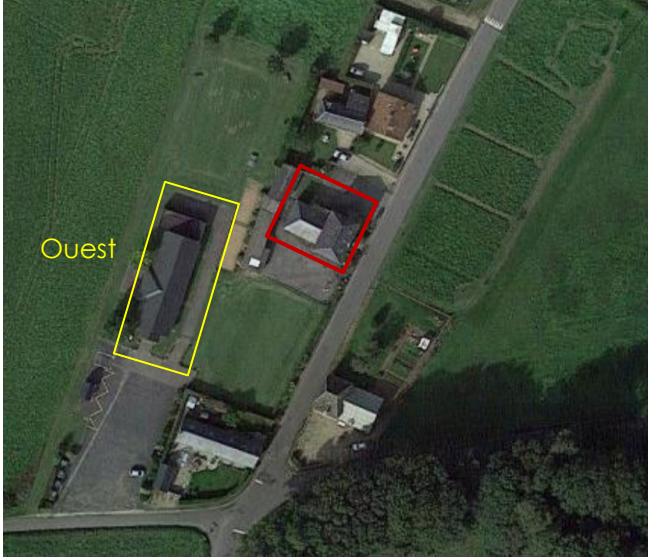
Logement + Mairie :

Scénario 3 :

Une des pièces de la salle polyvalente non utilisée

⇒ Installation de la Mairie au sein de la salle polyvalente via un agrandissement côté Ouest

Actuelle mairie + Logement : Vente



Sainte-Marguerite-sur-Fauville

Atelier et dépendance :

Scénario 1 : À démolir (134 m²)

Aménagement paysager

ou

Raccordement du terrain à la maison



Sainte-Marguerite-sur-Fauville



Terrains nus :

Parcelle **512** (ancienne cour de l'école) 700 m² :
à côté de la salle polyvalente

**Scénario 1 : agrandissement du parking de la
salle polyvalente, avec entrée et sortie**

Parcelle **31** (150 m²):

Scénario 1 : aire de jeux associé à la salle
polyvalente

Parcelle **15** (1 200 m²) : inondable / Plantation
arbres (inchangé)

BERMONVILLE

Bermonville



Logement Presbytère Bermonville :

- 2 logements occupés
- 1 libre

Scénario 1 : Poursuite des locations actuelles – Entretien courant à poursuivre



Bermonville



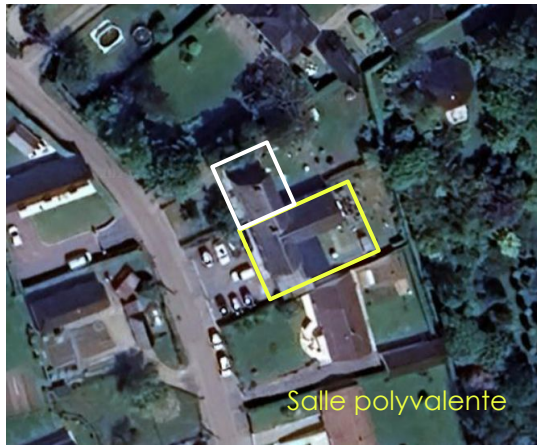
Salle polyvalente

Salle polyvalente :

Scénario 2 :

Remise en état de la salle polyvalente pour poursuivre son utilisation

Bermonville



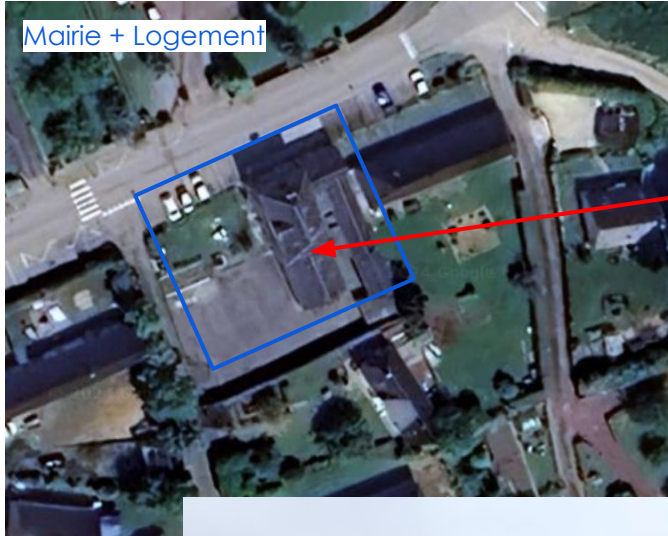
Logement de la salle polyvalente :



Scénario 2 :

4 - Logement salle polyvalente :
location ou vente

Bermonville



Mairie et bâtiments connexes
(ancienne école) dont logement

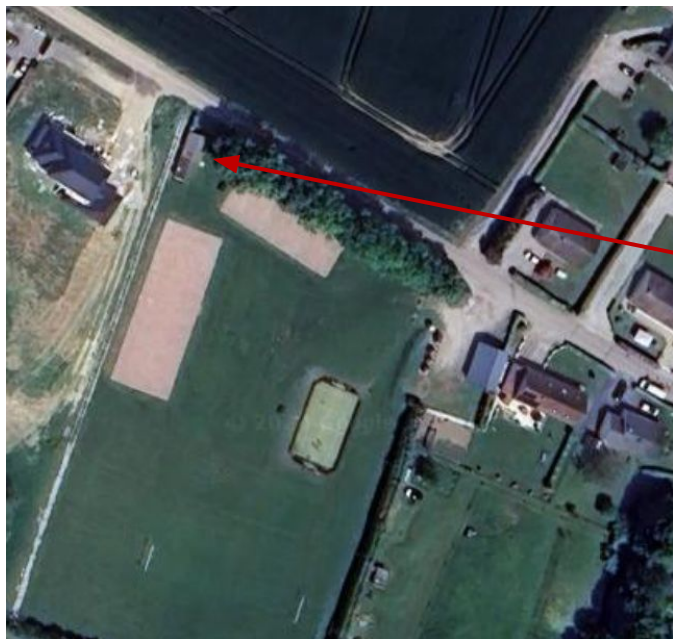
Scénario 2 :

1 - Aménagement de l'ancienne école pour salle des mariages, et salle conseil, ... avec création liaison avec la mairie

2 - Libération de l'actuelle salle des mariages/conseil pour vendre le logement (RdC + étage)



Bermonville



Local OSCB :

- Occupé par une association active
- Vigilance sur état du bâtiment

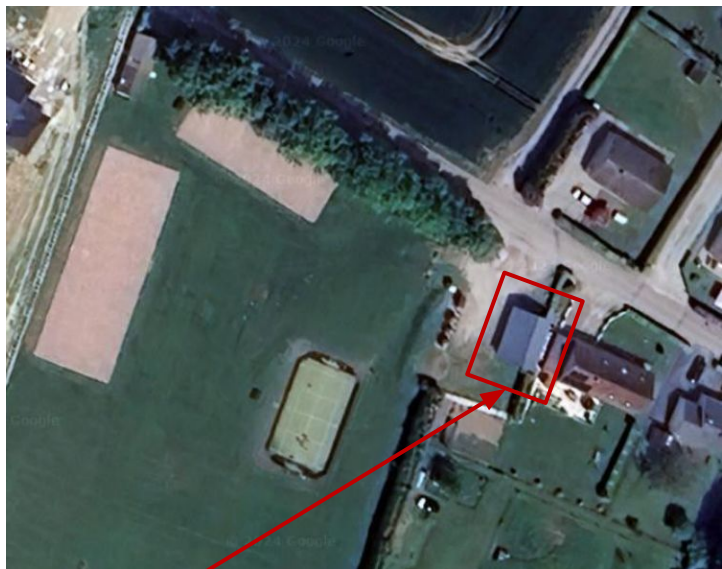


Scénario 2 : Poursuite de la surveillance de l'état du bâtiment

Bermonville

Atelier Bermonville :

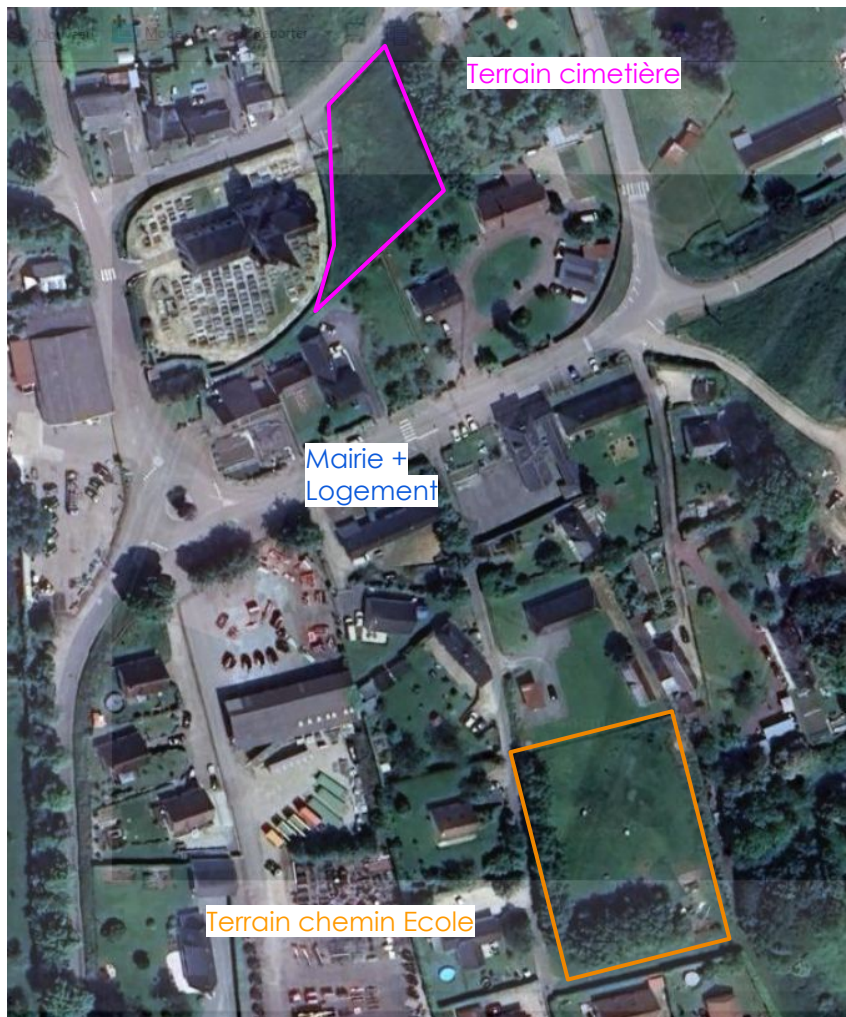
Autre scénario : à conserver (très polyvalent)



Atelier
Bermonville



Bermonville



Parcelle cimetière : 1 418 m²

Scénario 3 : Préservation / Aménagement du site de l'église

Possibilité : agrandissement cimetière / Jardin du souvenir

Terrain « chemin de l'école » - 2 984 m²

Scénario 2 : Réserve foncière 15 ans

Bermonville

Terrain « Stade » - 8 520 m²

Scénario 3 : Maintien du site dans sa vocation actuelle

Possibilité complémentaire :
Continuité piétonne possible entre « centre-bourg » et
l'étang (privé) – avec balade autour de l'étang



Bermonville



Terrain « Ancien STEP » - 10 000 m²
risque de pollution sol !

Scénario 3 : Etude de la Rétrocession
à CSA pour remise en état /
entretien et usage futur

FAUVILLE-EN-CAUX

Fauville-en-Caux



Hallettes RdC Commerce + ex ICIAD + étage – 285 m² au sol (sans le passage voûte)

Scénario 3 : on détruit et on construit des nouvelles hallettes (en cohérence avec projet centre-bourg / rénovation de la place)

Remarques – Points de vigilance :

- Associations qui utilisent l'étage : proposer une salle polyvalente (type Bennetot, ...)
- Que fait-on des commerces actuels (esthéticienne, plénitude, Valin, lingerie, ...) pendant travaux ?
- Possibilité de rajouter un étage (R+2 selon PLUi)
- Garder le passage piétons sous voûte



Fauville-en-Caux



Salle activités Fauville – 994 m² (dont 197 m² bâti)

Scénario 1 : optimisation de l'utilisation :

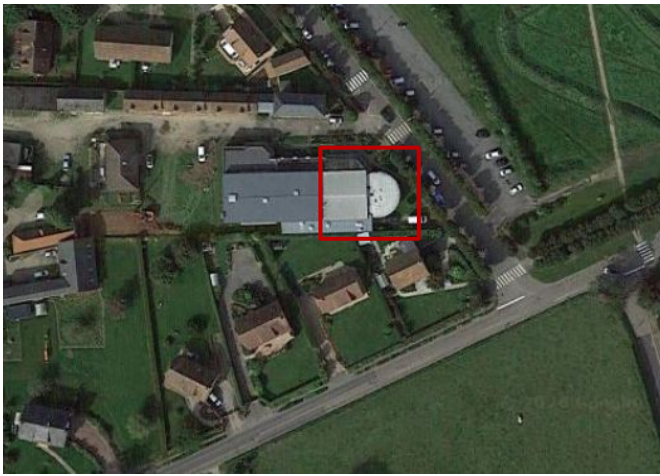
- Assemblées générales, et réunions associations
- Poursuite location comme salle polyvalente

Vigilances :

- Actuellement cantine – attendre fin des travaux écoles
- Travaux en cours (extérieurs déjà réalisés)
- Parking à prévoir sur terrain de maison de retraite



Fauville-en-Caux



Salle des fêtes La Rotonde :

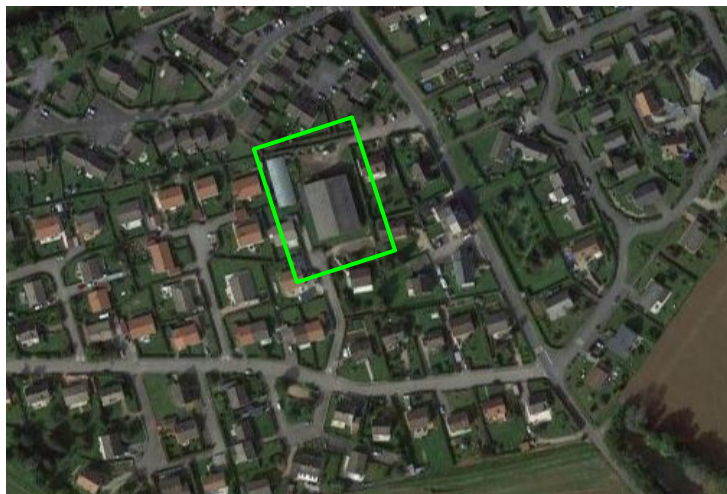
Actuellement salle des fêtes + cantine + périscolaire

Scénario 1 : Retour à son rôle d'origine
(Maintien de sa vocation culturelle et événementielle)

Vigilance :

- Actuellement cantine – attendre fin des travaux écoles
- Poursuivre la maintenance + prévoir Travaux sur la partie cuisine (sanitaires faits)





Fauville-en-Caux

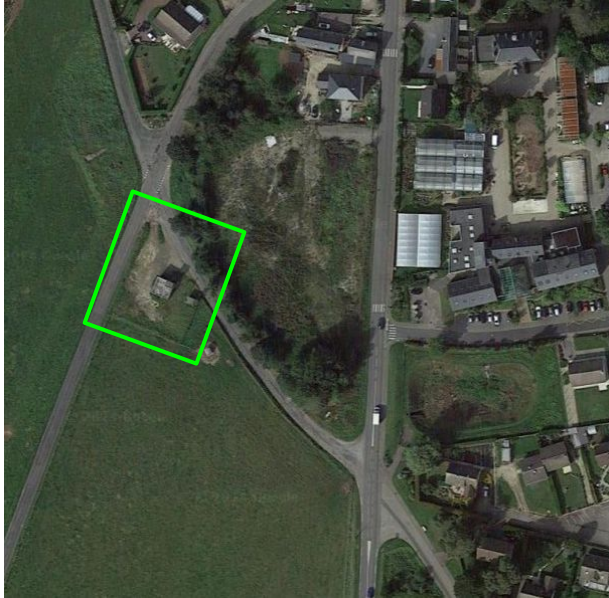
Ancien Service Technique Fauville + Serre
+ Hangar (rue du Bois)

Démolition réalisée

Scénario 1 : Vente pour construction de
logements



Fauville-en-Caux



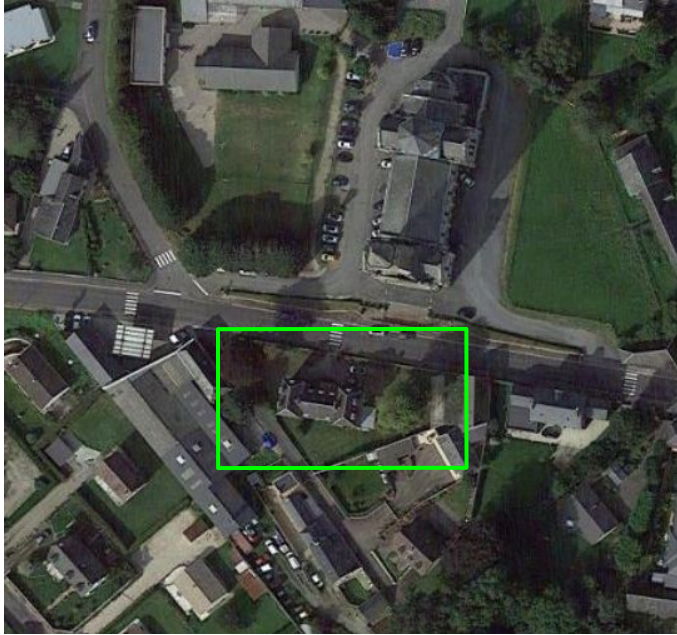
« Ancien transfo » - Station de pompage :
Surface terrain : 848 m² (transfo inclus)

Scénario 1 : destruction station de pompage en
vue de futurs aménagements de voiries/sens de
circulation

Possibilité de réserver une zone de stationnement
ponctuel (type bus école)



Fauville-en-Caux



Presbytère – 1 065 m² (dont 199 m² de bâti)

- Occupation au RdC essentiellement (Diocèse et Secours catholique)
- Emplacement et terrain : hyper centre
- Pas de loyer

Scénario 1 : Vente pour habitation

Vigilance :

- Projet (**avec respect BDF ?**)
- Reloger Diocèse et secours catholique (~150 m² occupés / tous les jours)
- Abattre le marronnier
- Découpe du terrain pour la cantine école privée, avec sortie dehors



Fauville-en-Caux



Espace Lecoutre - Parcelle 24 760 m² - Non Constructible

Scénario 1 :

- Parcours santé/sportif et Jardin publique : agrès, bancs, espace pique-nique, ... - Skate parc / trottinettes
- Conservation city stade, jeux et espace biodiversité

Possibilité "**Poumon vert**" au sens PLUi

Fauville-en-Caux



Terrain des Vallons - Parcelle 2 000 m²

Scénario 1 : parcelles à vendre pour construction 2 habitations

Le plus :
Acquérir ancienne usine à gaz en "fond friche"

Fauville-en-Caux



Val Cayeux - Parcelle 6 452 m² - Non Constructible

Scénario 1 : Zone EnR panneaux photovoltaïques

Fauville-en-Caux



Le Pot Cassé 1 - Parcelle 5 695 m²
Non Constructible – Terrain agricole
Actuellement loué

Scénario 3 : En réserve pour échange
avec autre agriculteur

Rappel : anciennement chemin

Fauville-en-Caux



Le Pot Cassé 2 - Parcelle XXXX m²
Non Constructible – Terrain agricole
Actuellement loué

Scénario 4 : En réserve pour échange
avec autre agriculteur ?

Conclusion Etape 4 / Reste à faire

Conclusion Etape 4 / Reste à faire (1/2)

Logement d'urgence : à déterminer parmi les logements disponibles sur TdC
Par exemple : 2 logements Saint Pierre-Lavis

Logements : moins de logements, et ceux loués doivent être mieux entretenus

Stockages : Faire un inventaire et un tri des différents locaux de stockage, communal et associatif :

- Optimiser les stockages
- Trouver une solution d'archivage pour TdC, aux normes notamment : Archives mairie de Fauville-en-Caux

Salles polyvalentes :

- Pour chaque commune, voir pour adapter la salle proposée aux anciens à leur nombre
- Saisir les opportunités pour organiser, voir spécialiser, les salles polyvalentes
- Veiller à leur entretien, et à avoir 1 règlement intérieur à jour

Conclusion Etape 4 / Reste à faire (2/2)

Salle de conseils au sein de la mairie de TdC :

- Proposer un local plus petit à La Poste (par exemple actuelle Maison France Services)
- Etudier la création d'une salle des conseils/salle des mariages à 1 des 2 extrémités de la Mairie de TdC

Presbytère de Fauville-en-Caux : Reloger le diocèse (selon leurs besoins) et Secours catholique

Eglises : Création d'un groupe ad hoc

Evaluation financière des scénarios : Planification / Plan d'actions / Plan pluriannuel d'investissements